



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 août 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 25 août 2017 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, ROUBER Vincent, BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, MAYER Anne, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>Absents excusés</b>	MORANDINI Patrice (procuration à HEITZ Eric), PENNERATH Isabelle (procuration à KUHN Annick)
<b>Absents non excusés</b>	CHAMPAUD Audrey

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint. Le maire donne lecture de l'ordre du jour modifié et accepté comme suit :

### Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017

Point 3 : Budget primitif 217 : saisine de la CRC

Point 4 : Création de poste

Point 5 : Vente de terrains aux kinés

Point 6 : Cimetière : attribution des travaux

Point 7 : Rue de la Reine : attribution des travaux

Point 8 : Création du plateau rue de la Reine : convention avec le Département de la Moselle

Point 9 : Achat de TBI : demande de subvention

Point 10 : Clôture des écoles : attribution des travaux

Point 11 : Clôture des écoles : demande de subvention

Point 12 : retrait de la délibération du 09/03/2017

Point 13 : Construction d'un bâtiment périscolaire multifonctionnel et sportif : étude d'impact pluriannuel de fonctionnement

Point 14 : Bâtiment périscolaire multifonctionnel et sportif : demandes de subventions

Point 15 : Villa Médica : demande de subventions

Point 16 : Convention avec l'URM

Point 17 : Travaux à l'église : remplacement de la chaudière

Point 18 : décisions du maire

## POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

**M. BOULANGER Hervé et Mme MAYER Anne refusent de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice)
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 2. Procès-verbaux des séances du 10 juillet 2017

Cf signatures.

## POINT 3. Budget primitif 2017 : saisine de la CRC

Le maire informe le conseil municipal de la décision de la chambre régionale des comptes du Grand-Est de rejeter au terme de l'article L 1612-5 la saisine du Préfet pour non équilibre du budget primitif 2017

**En application de l'article 1612-19 du CGCT Le conseil municipal prend acte de cette décision.**

## POINT 4. Création de poste

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu que le recrutement du directeur du périscolaire se fera sur un grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe et non plus sur un grade d'adjoint d'animation, il convient de créer le poste en adéquation. L'ancien poste créé sera supprimé après avis du Comité Technique.

Le maire propose donc à l'assemblée :

- ✚ **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (30h/semaine annualisé) :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 30/35ème à compter du 29 août 2017

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **d'adopter** la proposition du maire et de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 30h/semaine,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **M. BOULANGER Hervé et Mme MAYER Anne refusent de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice)
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

### **POINT 5. Vente de terrains aux kinés**

*Voir document joint*

Dans le cadre de la pérennisation et l'amélioration des services de santé sur la commune de Vigy, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de Messieurs CORNELIS et SIDOBRE, kinésithérapeutes, actuellement locataires de la commune, de rester sur le ban de la commune et à cette fin d'acquérir un terrain à l'effet d'édifier un bâtiment afin d'exercer leur profession.

La commune étant propriétaire de parcelles section 2 situés, Monsieur le Maire et les conseillers majoritaires ont proposé aux parties d'acquérir une partie des parcelles à l'effet de réaliser leur projet.

L'avis consultatif de France Domaine en date du 27 février 2015 fixait la valeur à 10 500 euros l'are. Afin de pérenniser la présence des kinésithérapeutes sur notre commune, il est proposé au conseil municipal de vendre ces parcelles en dessous de cette estimation, à savoir 8 000 € l'are.

- Pour l'arpentage :

**Mmes FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, M. SAINT-EVE Jean-Luc et VANZELLA Alain refusent de participer au vote.**

**Le conseil municipal décide :**

<b>POUR</b>	<b>14</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), BOULANGER Hervé, MAYER Anne
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

- **D'autoriser** le maire à approuver le procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Didier SCHMITT géomètre expert à MONTIGNY LES METZ de lui donner tous pouvoirs pour signer tous documents et pièces nécessaires.

- Vente à la SCP SIDOBRE et CORNELIS

Vendre dans le cadre de la gestion habituelle des biens de la commune moyennant le prix de cinquante-six mille euros (56 000 €) avec l'obligation d'affecter les biens vendus à un usage professionnel médical ou paramédical pour une durée de 20 ans en contrepartie du fait que la vente s'établit en dessous de l'estimation de France Domaine à la SCP SIDOBRE et CORNELIS, kinésithérapeutes, ou toute personne morale qui lui plaira de se substituer mais dont elle restera solidaire jusqu'à la signature de l'acte définitif, des parcelles (en orange sur le plan joint) issues de l'arpentage, étant ici précisé que la dite parcelle globale est viabilisée, savoir :

- Section 2 n° /66 pour une superficie de 2a 04ca
- Section 2 n°641 pour une surface de 4a 22ca
- Section 2 n°642 pour une surface de 0a 55ca
- Section 2 n° /64 pour une surface de 0a 19ca

Soit une surface totale de 7a.

Spécifier que tous les frais de notaire et les taxes afférentes à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Le conseil municipal décide :**

<b>POUR</b>	<b>18</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GSSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), BOULANGER Hervé, MAYER Anne, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

- **De donner pouvoir** au maire ou son représentant à l'effet de signer la promesse de vente, accepter toutes conditions suspensives notamment d'obtention de financement par l'acquéreur et du permis de construire purgé de tous délais de recours et de retrait, signer l'acte de vente, à cet effet signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2016/04/004 du 17 mai 2016

**POINT 6. Cimetière : attribution de travaux**

Il est nécessaire de valider les travaux effectués de 14 nouveaux caveaux dans le cimetière communal. Plusieurs entreprises ont été consultées. Les résultats sont les suivants :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant € TTC</b>
HIEULLE	20 560.40 €
OGF Collectivités	13 440 €
BATTAVOINE	15 000 €

**Considérant la nécessité de régulariser les travaux effectués, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du sujet et délibéré, décide :**

- De valider l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Caveaux</b>	OGF Collectivités	13 440 €

- d'autoriser le maire à signer les pièces afférentes
- de donner tous pouvoirs au Maire pour mener ces dossiers à bien.

**M. BOULANGER Hervé et Mme MAYER Anne refusent de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice)
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**POINT 7. Rue de la reine : attribution de travaux**

Un devis estimatif détaillé en date du 21 janvier 2015 chiffrait ce projet à 22 779.00 € ttc. Une consultation de 3 entreprises le 16/03/2017 demandait un retour en Mairie pour le 27/03/2017.

<b>Entreprise</b>	<b>Montant € TTC</b>
STRADEST	28 472.40
LEONARD	31 578.00
MULLER TP	32 218.38

La commission travaux réunie 03/04/2017 a retenu l'offre de STRADEST pour la somme de 28 472.00€TTC.

**Considérant la nécessité de régulariser les travaux effectués, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du sujet et délibéré, décide :**

- De valider l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Plateau rue de la reine</b>	STRADEST	28 472.40

- **d'autoriser le maire à signer les pièces afférentes**

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice)
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>	SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**M. BOULANGER Hervé, Mmes MAYER Anne, FANCHINI Barbara et LECLAIRE Marie-Claire refusent de participer au vote.**

**POINT 8. Création du plateau surélevé rue de la reine : convention avec le département de la Moselle**

*Voir document joint.*

Un plateau surélevé est en cours de réalisation rue de la reine à Vigy, sur la RD67 dont le département est propriétaire. Il convient donc, au travers d'une convention, de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion de ce plateau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve** la convention relative à la création d'un plateau surélevé sur la RD 67 à Vigy
- **autorise** le Maire à signer le document avec le département de la Moselle.

<b>POUR</b>	<b>13</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), SAINT-EVE Jean-Luc
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**M. BOULANGER Hervé, VANZELLA Alain, Mmes MAYER Anne, FANCHINI Barbara et LECLAIRE Marie-Claire refusent de participer au vote**

#### **POINT 9. Achat de TBI : demande de subvention parlementaire**

Le maire s'est vu proposé une participation au titre de la réserve parlementaire pour des petits investissements.

Aussi, il propose de confirmer une demande de subvention pour l'achat de deux tableaux interactifs qui équiperont des classes de l'école élémentaire de Vigy.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

- o Montant total HT de l'opération : 8 380.00 €
- o Subvention « réserve parlementaire » : 4 000€ soit 47,73%
- o Autofinancement communal : 4 380 €

**Vu le budget communal,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide** de l'achat de 2 tableaux blancs interactifs pour équiper l'école élémentaire de Vigy,
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Sollicite** une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur,
- **Charge** le Maire d'établir le dossier de demande qui comportera les éléments suivants : la présente délibération, un devis détaillé, une attestation de non commencement, un RIB, et de le transmettre à M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur de la Moselle.

<b>POUR</b>	<b>18</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), BOULANGER Hervé, MAYER Anne, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### **POINT 10. Clôture des écoles : attribution de travaux**

Afin de renforcer la sécurité des enfants des écoles et de limiter les risques d'intrusion, un projet de renouvellement de l'accessibilité a été décidé :

- Remplacer la clôture et portail de la cour de l'école maternelle.
- Edifier une clôture autour du jardin de l'école maternelle
- Remplacer le portail de l'école élémentaire Rue du Château d'eau
- Edifier une séparation avec portillon en accès de la cour élémentaire

<b>Entreprise</b>	<b>Montant € TTC</b>
DHR PAYSAGES	19 552.10
MZ SERRURERIE	34 196.40
ADD METAL	20 300.00

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission et délibéré, décide :**

- **d'attribuer** le marché à l'entreprise suivante :

	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant € TTC</b>
DHR	DHR Paysages	19 552.10

- **d'autoriser** le maire à signer les pièces afférentes
- **de donner** tous pouvoirs au maire pour mener ces dossiers à bien.

**M. VANZELLA Alain et Mme MAYER Anne refusent de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>16</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, BOULANGER Hervé
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### **POINT 11. Clôture des écoles : demande de subvention**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),  
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,  
Vu le budget communal,

Le Maire informe le conseil du projet de remplacement des clôtures et accès des écoles maternelle et élémentaire  
Le coût prévisionnel s'élève à 16 293€HT et est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

		<b>Montant escompté €</b>
DETR	50%	8 146,71 € HT
Commune (fonds propres)	50 %	8 146,71 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : les travaux démarreront au cours du dernier trimestre 2017 et seront terminés pour la fin de l'année 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'arrêter** le projet de clôture des écoles maternelle et primaires
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **de solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **De demander** une autorisation de démarrage des travaux anticipée
- **d'autoriser** le Maire à déposer les dossiers et signer tout document afférent.

**M. VANZELLA Alain, Mmes FANCHINI Barbara et MAYER Anne refusent de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, BOULANGER Hervé
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**POINT 12. Retrait de la délibération du 9/03/2017 de demande de subvention en vue de la construction d'un bâtiment périscolaire et multifonctionnel**

Par courrier du 16 mai 2017 les services de l'état notifiaient au Maire l'illégalité de la délibération en objet sur le fondement de la modification de l'article L1611-9 du CGCT par l'article 107 de la Loi N'otre du 7 aout 2015. Le nouvel article D 1611-35 du CGCT impose une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement inhérentes à tout projet exceptionnel d'investissement. Cette étude d'impact doit être jointe à la présentation du dit projet à l'assemblée délibérante pour toute décision budgétaire et /ou demande de financement.

Par motif de l'absence de présentation de cette étude d'impact pluriannuel, la délibération du 9 mars 2017 autorisant le Maire à faire toute les demandes de subvention doit être retirée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer cette délibération.**

**Mme MAYER Anne refuse de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>17</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, BOULANGER Hervé, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**POINT 13. Présentation d'une étude d'impact pluriannuel pour la construction d'un bâtiment périscolaire multifonctionnel et sportif à Vigy**

En application de l'article L 1611-9 du CGCT l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur au seuil suivant :

Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5000 habitants le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement

Conformément à l'article L 1611-9 du CGCT/ Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la dite collectivité, l'exécutif de cette collectivité présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur ses dépenses de fonctionnement. Cette étude ayant été fournie avec l'ordre du jour de ce conseil municipal à l'ensemble des élus de la Commune de Vigy dans les délais légaux,

Le maire demande à l'assemblée délibérante d'entériner cette étude d'impact pluriannuel jointe à l'ordre du jour de cette séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'entériner cette étude.**

**M. BOULANGER Hervé et Mme MAYER Anne refusent de participer au vote.**



<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice)
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

#### POINT 14. Espace périscolaire multifonctionnel et sportif : demande de subventions

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),  
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,  
Vu le budget communal,

Le maire rappelle que le projet de construction d'un bâtiment périscolaire et multifonctionnel et dont le coût prévisionnel s'élève à 3 150 000 €HT est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du fonds national d'aménagement et de développement du Territoire (FNADT), de l'Aide Mosellane à l'Investissement des territoires (AMITER) et du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Partenaire	Montant escompté	Ratio
DETR	945 000,00 €	30%
FNADT	315 000,00 €	10%
FSIL	94 500,00 €	3%
AMITER	625 924,00 €	20%
FEADER	100 000,00 €	3%
REGION	150 000,00 €	5%
CAF	293 651,00 €	9%
Commune (fonds propres et emprunt)	625 925,00 €	20%
<b>TOTAL du projet</b>	<b>3 150 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**Pour information dans le reste à charge communal, la CAF accorde un prêt à 0% d'un montant de 203 800€.**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : les travaux démarreront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour se terminer au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'arrêter** le projet de construction d'un bâtiment périscolaire et multifonctionnel,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **de solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **de solliciter** une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement (FNADT)
- **de solliciter** une subvention au titre de l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires et d'adhérer au dispositif AMITER
- **de solliciter** une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)
- **d'autoriser** le maire à déposer les dossiers et signer tout document afférent.

**M. BOULANGER Hervé et Mme MAYER Anne refusent de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice)
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	PERRIN Joël

#### POINT 15. Villa medica : demande de subventions

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Le Maire rappelle au conseil du projet de requalification du 1<sup>er</sup> étage de la villa medica en 3 cabinets médicaux et mise aux normes de l'accessibilité. Le coût prévisionnel s'élève à 137 017€HT et est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du fonds national d'aménagement et de développement du Territoire (FNADT) et de l'Aide Mosellane à l'Investissement des territoires (AMITER).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant escompté €
DETR	68 508 (50%)
FNADT	13 702 (10%)
AMITER	27 403 (20%)
Commune (fonds propres)	27 404 (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : les travaux démarreront au cours du dernier trimestre 2017 et seront terminés pour la fin de l'année 2017.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'arrêter** le projet de requalification de la villa medica
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **de solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **de solliciter** une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement (FNADT)
- **de solliciter** une subvention au titre de l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires et d'adhérer au dispositif AMITER
- **d'autoriser** le maire à déposer les dossiers et signer tout document afférent.

#### M. VANZELLA Alain, BOULANGER Hervé, Mmes FANCHINI Barbara et MAYER Anne refusent de participer au vote.

<b>POUR</b>	<b>13</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), SAINT-EVE Jean-Luc
<b>CONTRE</b>	<b>1</b>	LECLAIRE Marie-Claire
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 16. Convention avec l'URM

Voir document joint.

Dans le cadre de l'installation de la fibre sur le ban communal, il convient de définir les missions et les obligations de chacun des intervenants par la signature d'une convention.

**Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet transmis avec la convocation au conseil, décide :**

- **d'autoriser** le maire à signer la convention ci-jointe relative à l'installation des équipements du réseau de communications électroniques et son exploitation.

**M. BOULANGER Hervé et Mme MAYER Anne refusent de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>16</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 17. Chaudière de l'église

Le conseil de fabrique a décidé d'engager, sur plusieurs années, des travaux de mise en conformité et de rénovation de l'église. Pour financer ces travaux, il a décidé de la vente d'un terrain constructible.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de délibérer.

### 1. Vente du terrain

Pour financer les travaux de mise en conformité : installation chauffage, issue de secours, électricité et des travaux de rénovation : accès orgue, accès clocher, fonds baptismaux, le conseil de fabrique a décidé de la vente d'un terrain constructible, rue du château d'eau

Section 02 – plan 151 d'une surface de 12 A et 78 CA

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **émet** un avis favorable à la vente par le conseil de fabrique du terrain cadastré parcelle 151, section 2, d'une contenance de 12a78ca.

➤

**Mme MAYER Anne refuse de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>17</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## 2. Prise en charge des travaux du remplacement de chaudière par la commune

Le remplacement de la chaudière est une priorité. En effet, elle est non conforme pour un établissement recevant du public, sa vétusté est un risque de panne définitive car l'échangeur est très endommagé. Les travaux consistent à la remplacer à l'identique avec un brûleur à gaz.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage.

Trois entreprises ont été consultées :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant € TTC</b>
GOULLIQUOD	38 288
DANTAN	29 287
JLM	28 792

Le conseil de fabrique s'est réuni pour étudier les différentes offres et la société JLM a été retenue.

Le conseil de fabrique subventionnera une partie des travaux selon le plan de financement ci-après.

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC
Travaux	28 792	Subvention conseil de fabrique	24 953
		Fonds propres	3 839
<b>TOTAL</b>	<b>28 792</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 792</b>

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition du conseil de fabrique et délibéré, décide :**

- **d'arrêter** le projet de remplacement de la chaudière de l'église,
- **d'attribuer** le marché à l'entreprise suivante :

	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Remplacement chaudière église</b>	JLM	28 792

- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **d'autoriser** le Maire à signer les pièces et percevoir les subventions afférentes,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour mener ce dossier à bien.

**Mme MAYER Anne refuse de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>16</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	VANZELLA Alain

## 3. Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget de la commune

Vu le projet de remplacement de chaudière de l'église, le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017

Section d'investissement

2135 Installations, matériel et outillage techniques :	<b>28 792</b>	1328 Subvention d'équipement	<b>28 792</b>
TOTAL 2135	<b>28 792</b>	TOTAL 132	<b>28 792</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **autorise** la décision modificative ci-dessus

**M. BOULANGER Hervé, Mmes FANCHINI Barbara et MAYER Anne refusent de participer au vote.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick (procuration de PENNERATH Isabelle), ROUBER Vincent, HEITZ Éric (procuration de MORANDINI Patrice), BOULANGER Hervé, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

Séance est levée à 22h50

**Le Maire, Nicolas LE BOZEC**